

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, M. TOURNIER-BILLON, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme CAILLON, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, Mme ACCIARI, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET (arrivée 18 H 30 pour la délibération n° 2).

EXCUSES : M. VERDET, Mme DESSOLIN (pouvoir à M. MATZ), Mme BASTIEN (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme GAMBA (pouvoir à M. DUPONT), M. BURGOS, Mme MASCIOTRA (pouvoir à Mme COLLET),

ABSENT : M. JAIDAN,

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 26 novembre 2012 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

"Je ne saurais commencer cet ultime conseil municipal de l'année, sans évoquer le souvenir ému de Maurice CHAPELU. Décédé à l'âge de 76 ans, cette figure d'Oyonnax laissera le souvenir d'un homme, dont la passion pour son sport et son club frôlait parfois la sublime déraison. Ainsi, en 1988, pour fêter l'accession du club en première division groupe B, il fit défiler les joueurs le long de la rue Anatole France aux côtés d'éléphants. Les « rouge et noir » lui rendent un bien bel hommage en finissant cette première partie, de la plus belle des manières, en se plaçant à la plus belle des places.

Il est une autre personnalité d'Oyonnax qui vient de nous quitter ; il s'agit de Monsieur Camille MONNOD. Champion de l'Ain de Gymnastique en 1936, puis du Sud-est en 1938, son aura va bien au-delà du sport. Pendant la seconde guerre mondiale, il a connu la prison, les chantiers de jeunesse, de nouveau la prison pour avoir appelé, en 1942, la population oyonnaxienne à défiler silencieusement devant le monument aux morts, puis il a été déporté. Malgré les souffrances endurées dans les camps, avec une volonté de fer, il rate de peu la qualification pour les Jeux Olympiques de 1948, à Londres, puis de 1952 à Helsinki. Après sa retraite sportive, il s'investit au sein de la Municipalité, en tant que président de la Commission des sports de Guy CHAVANNE et sera à l'initiative de la création de l'actuel hall des sports.

Pour nos deux grands hommes, je demande une minute de silence.

Ce dernier Conseil de 2012, nous réserve une petite vingtaine de rapports, qui vont illustrer notre capacité à nouer des relations partenariales pour optimiser nos actions. C'est une vraie volonté qui s'affiche en transversalité de notre action, tant les domaines concernés sont distincts. J'en tiens pour démonstration les rapports relatifs au devenir d'une partie de notre patrimoine immobilier, à la gestion de notre forêt et à la régulation sociale dans les quartiers.

Le premier concerne le devenir des logements de la SAIEM ; je vais avoir l'occasion, d'ici quelques minutes, de vous présenter le rapport. Je souhaite seulement vous dire, à cet instant, que nous allons réaliser une formidable opération, au bénéfice de l'intérêt général, laquelle met en relief une solide relation partenariale avec la SEMCODA.

Autre dossier qui soutient mon propos : le programme d'aménagement de la forêt communale pour la période 2012-2031 ! Au cours du premier trimestre 2013, nous vous présenterons un bilan complet. Voici en attendant les éléments à retenir du projet partagé avec l'ONF.

La forêt à Oyonnax couvre 1220 hectares, soit 34% de la surface communale totale ; un peu plus de 60% appartient à la ville, le reste est privé. Nous nous sommes fixés trois objectifs pour une bonne gestion de la forêt :

- *Le premier vise la préservation de la biodiversité. La forêt métropolitaine abrite près de 73 espèces de mammifères, 120 espèces d'oiseaux et plus de 72% des espèces de la flore. Elle constitue un espace vital pour la survie de la biosphère et de l'humanité car aucun autre écosystème ne peut la remplacer.*
- *La seconde relève du capital économique que constitue la forêt. Outre la production de bois pour la construction et pour le chauffage, on en tire également la cellulose pour le papier. Il faut également avoir à l'esprit qu'elle constitue un formidable atout pour le développement touristique.*
- *La troisième doit permettre de faire de la forêt un espace d'aventure, de santé et de dépense physique. Ce doit être un lieu préservé, de retour à la nature, un espace sportif et de détente.*

Le programme commun bâti avec l'ONF reprend bien ces dimensions, en les articulant, afin de faire de notre forêt un capital à préserver et à développer.

L'action avec les centres sociaux d'Oyonnax témoigne, là encore, de notre volonté à créer des partenariats. Il est remarquable, en effet, de constater à quel point nous avons su combiner nos énergies pour parvenir à créer un climat social apaisé. Et ce n'est pas moi qui le dit, mais Madame le Procureur de la République, dans une interview toute récente donnée à la Voix de l'Ain. A la question relative aux violences urbaines dans l'Ain, elle a répondu, je cite : « Il y a 4 ans nous constatons des tensions dans les quartiers d'Oyonnax... ce que l'on craignait n'a pas eu lieu. Des choses ont été faites pour permettre aux habitants de mieux vivre. »

Certes, la police et la justice ont œuvré largement pour ce résultat, mais il serait injuste de ne pas le conjuguer avec le travail de toutes les associations dédiées à la jeunesse, l'ensemble étant largement coordonné par la Ville qui a su prendre, en la matière, toutes ses responsabilités. Je ne cherche pas à faire de l'autosatisfaction, d'autant que nos partenaires nous adressent régulièrement des satisfecits. Je me félicite simplement de piloter une commune ayant enfin su s'ouvrir aux autres, dans l'intérêt des oyonnaxiens, ce qui, au fond, exprime tout le sens de notre action.

Nous en venons maintenant à l'agenda et ce dernier conseil de l'année me réserve l'annonce de manifestations plutôt festives :

- Dès demain soir, ce sera un ballet qui nous emportera dans le monde féérique des contes de PERRAULT, avec "Cendrillon, le ballet recyclable".
- Samedi 22, avec Laurent HARMEL j'irai en pédiatrie pour mettre un peu de baume au cœur des enfants hospitalisés, en leur apportant un avant-goût de Noël ;
- L'après-midi, trois de mes adjoints seront auprès de nos aînés, à la maison de retraite.
- Samedi 22 OYONNAX passera à la télé avec la retransmission du match USO contre LA ROCHELLE, à 18 H 15.
- Pour les réveillons des 24 et 31, accompagné par une adjointe, j'irai saluer le personnel du Commissariat, des Urgences et les Pompiers qui seront de service.
- Les premiers vœux de 2013 seront ceux de Veyziat, samedi 5 janvier, à 18 heures,
- Suivis des nôtres, lundi 7 janvier à VALEXPO et je ne doute pas que vous serez tous présents pour ce rendez-vous traditionnel avec nos concitoyens.

Avant de vous souhaiter de Joyeuses Fêtes, mes chers Amis, il nous reste quelques dossiers à boucler, ce à quoi je vous invite tout de suite."

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

L'Association Maghrébine Islamique pour la mise à disposition, à titre gratuit, de divers mobiliers urbains pour la fête de « L'AÏD EL ADHA » le 26 octobre 2012.

L'Association CIMG pour la mise à disposition, à titre gratuit, de divers mobiliers urbains du 1^{er} au 3 novembre 2012 pour une kermesse.

L'Ecole de Musique La Corvaloise « Bat'Macadam » pour une représentation dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 15 décembre 2012.

Montant 1 250,00 €

L'Association « A vos oreilles » pour le spectacle « A la Saint Médard » le 17 novembre 2012
au Centre Culturel

Montant 4 000,00 €

Monsieur le Maire de Montréal la Cluse et Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire pour la
mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe 27,00 €

Monsieur le Président de Bourg en Bresse Agglomération pour la mise à disposition de
Monsieur Bruno SOLAZZI, professeur de musique, au profit du Conservatoire d'Oyonnax du 4 septembre
au 31 décembre 2012 pour 3 heures hebdomadaires. La Ville d'Oyonnax remboursera le montant de la
rémunération et des charges sociales avancées par Bourg en Bresse Agglomération.

Madame la Directrice de l'Ecole Louis Armand pour la mise à disposition, à titre gratuit, de
la salle polyvalente de l'Ecole pour une réunion syndicale 1° degré le 21 novembre 2012.

Monsieur le Maire de Nantua et Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire Jean-Louis Aubert
pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe 51,00 €

Monsieur le Maire de Sonthonnax la Montagne et Madame la Directrice de l'Ecole Primaire
pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 13 novembre 2012 au 22 janvier 2013.

Montant par séance et par classe 51,00 €

Madame le Maire d'Arbent et Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire Arbent Planet pour
la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe 27,00 €

Monsieur le Maire d'Echallon et Madame la directrice de l'Ecole Primaire pour la mise à
disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe 27,00 €

Monsieur le Maire de Géovreissiat et Madame la Directrice de l'Ecole Primaire pour la mise
à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe 27,00 €

Monsieur le Maire de Bellignat et Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire Les Sources pour
la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe 27,00 €

Monsieur le Maire de Bellignat et Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire du Pré des Saules pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe 27,00 €

Madame le Maire de Dortan et Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe 27,00 €

Madame le Maire d'Arbent et Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Bernard Clavel pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe 27,00 €

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Lyon pour une formation sur site sur les marchés publics au profit des agents de la Ville d'Oyonnax les 15 et 16, 29 et 30 novembre et 3 et 4 décembre 2012. Le financement de l'action est pris en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation. Pour information, le montant total est de 4 260 €

GAZECHIM GROUPE SAS pour une formation « chlore » le 11 décembre 2012 au profit des agents du Centre Nautique.

Montant 1 240.00 €

La Compagnie des Quidams pour une représentation le 15 décembre 2012 dans le cadre de la « Fête de l'Hiver ».

Montant 7 998.25 €

L'Association « CHABAD'A » pour une prestation musicale dans le cadre de « La Fête de l'OCEAN » le 7 décembre 2012.

Montant 400.00 €

BODEGA FILMS pour la mise à disposition de Monsieur Davy CHOU pour une rencontre le 27 novembre 2012 autour de son film « Le sommeil d'or », dans le cadre de la semaine du film documentaire. La Ville prendra à sa charge les frais de transports et d'hébergement.

La Compagnie des Petites Heures pour une représentation du spectacle « La Locandiera » le 23 février 2013 au Centre Culturel.

Montant 20 331.10 €

GRUBER BALLET OPERA pour une représentation du spectacle « Cendrillon » le 21 décembre 2012 au Centre Culturel. La Ville prendra à sa charge les frais d'hébergement.

Montant 15 148.20 €

MISE A DISPOSITION DE VALEXPO A :

Le Comité INTERCLASSES, le 10 novembre 2012 pour un repas dansant.

Montant H.T..... 778,00 €

L'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Oyonnax, le 15 décembre 2012 pour l'Arbre de Noël.

Montant H.T..... 225,00 €

Madame Maryse RIPPE, le 17 décembre 2012 pour un vin d'honneur.

Montant H.T..... 97,00 €

Les Amis du tiers Monde, les 24 et 25 novembre 2012 pour l'exposition-vente annuelle, à titre gratuit.

Le Parti Communiste Français – section du Haut-Bugey, le 28 novembre 2012 pour une assemblée citoyenne.

Montant H.T..... 92,00 €

L'Association des Portugais d'Oyonnax, le 8 décembre 2012 pour un repas dansant.

Montant H.T..... 1 208,00 €

Madame Pinar UZUN, le 23 décembre 2012 pour un baptême.

Montant H.T..... 1 300,00 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain, à la convention n°333/2009 pour la participation 2011 à la « Prévention spécialisée » : 94 167,00 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

Les travaux de démolition rue Voltaire – MAPA 1269 – passé avec :

Pour le lot n°3 – ATOUT SERVICES

Montant H.T..... 14 700,00 €

La fourniture d'une infrastructure de stockage et de virtualisation – Phase 2 : évolution de l'infrastructure –MAPA 1272 – passé avec RESILIENCES:

Pour la solution de base :

Montant H.T. 59 132,42 €

Pour la prestation supplémentaire ou alternative n°2

Montant H.T.	12 000,00 €
La sonorisation des spectacles, animations et des cérémonies organisés par la Ville – MAPA 1273 – passé avec FA MUSIQUE pour le lot n°1 :	
Montant H.T.maximum	130 000,00 €
La fourniture de 4 photocopieurs et maintenance associée – MAPA 1274 – passé avec 01 BUREAUTIQUE:	
Montant H.T.....	13 125,00 €
Une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un toboggan aquatique – MAPA 1276 – passé avec GIRUS :	
Montant H.T.....	17 856,00 €
L'acquisition de 2 véhicules utilitaires – MAPA 1277 – passé avec SERMA POIDS LOURDS pour les lots n°1 – utilitaire Polybenne et n°2 utilitaire avec grue et benne:	
Montant H.T.....	65 210,00 €
La fourniture de produits de traitement de l'eau du Centre Nautique R. Sautin passé avec :	
Pour le lot n°1 – GAZECHIM SAS	
Montant maximum H.T.....	10 000,00 €
Pour le lot n°2 – BAYROL France SAS	
Montant maximum H.T.....	9 000,00 €
Pour le lot n°3 – OROSLOV SAS	
Montant maximum H.T.....	9 000,00 €
Pour le lot n°4 – EAU2	
Montant maximum H.T.....	9 000,00 €
La réhabilitation du terrain de sport du quartier Courteline –MAPA 1279- passé avec PARC ET SPORTS SA :	
Pour la solution de base :	
Montant H.T.	81 332,70 €
Pour la prestation supplémentaire ou alternative n°1	
Montant H.T.	4 192,00 €
L'entretien et le dépannage des étanchéités de toitures –MAPA1280- passé avec APC ETANCH GRAND LYON SAS :	
Montant maximum H.T.....	89 500,00 €
Des travaux de vitrerie sur les bâtiments communaux – MAPA1281 – passé avec AGM Menuiseries SARL :	

Montant maximum H.T.....

22 450,00 €

• Le Conseil, **à l'unanimité**, prend acte du compte-rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970.

1 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SAIEM - MONTANT : 3 000 000 €

Il est exposé au Conseil qu'une demande est formulée par la SAIEM pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de logements dans le cadre de l'opération "La Forge".

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt pour un montant total de 3 000 000 €, souscrit par la SAIEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000,00 €.
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans.
- Périodicité des échéances : annuelle.
- Index : Livret A.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur ODOBET dit avoir l'impression que cette délibération serait en contradiction avec la suivante et demande des explications, notamment sur le devenir de la garantie d'emprunt vis-à-vis de la SAIEM, puisqu'elle est cédée à la SEMCODA.

Le Maire répond que la SAIEM a emprunté pour effectuer les travaux sur l'ensemble de ses bâtiments ; à ce jour, deux seulement ont été réhabilités. Les travaux seront donc poursuivis dans le cadre de l'emprunt souscrit par la SAIEM et garanti par la Ville.

Monsieur ODOBET demande ce qu'il en adviendra de la garantie d'emprunt après disparition de la SAIEM.

Le Maire répond que la Ville sera appelée à garantir la dette portée par le nouveau bailleur.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- D'accorder sa garantie pour un montant total de 3 000 000 € que la SAIEM se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

→ Arrivée de Madame CHEVAUCHET à 18 H 30

<p>2 - SAIEM DE LA VILLE D'OYONNAX ACHAT DE TITRES ET TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE LA SEMCODA</p>
--

Avant d'aborder la délibération, le Maire introduit le sujet par le texte ci-après :

"Ce rapport n°2, portant sur l'achat de titres et sur la transmission universelle de patrimoine, de la SAIEM à la SEMCODA, est un dossier très important.

Tout d'abord, je suis de ceux qui pensent que la gestion d'un parc de logements sociaux relève d'une grande technicité et d'une surface financière importante. La gestion dynamique du parc suppose de grandes capacités d'investissement ; la relation aux locataires nécessite un savoir-faire spécifique en termes de gestion urbaine de proximité. Ni la Ville, ni la Caisse des Dépôts et Consignations n'en possèdent en propre réellement la compétence, car ce n'est tout simplement pas notre métier. Ce sont d'ailleurs ces considérations qui ont conduit la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLS) à encourager le regroupement des petites structures.

Par ailleurs, je crois qu'il n'est pas de meilleur gestionnaire que celui qui est propriétaire, en particulier quand il s'agit de logements sociaux. Il était donc devenu nécessaire de transmettre la SAIEM à un professionnel du logement social. En transmettant le bâti, nous cédon également une partie de notre politique de peuplement, et donc plus largement de notre cohésion sociale. Nos intérêts sont donc d'ordres économiques et sociaux. C'est pourquoi, il nous faut confier un tel patrimoine à la personne morale qui a su acquérir toute notre confiance. C'est ce principe qui a guidé notre choix. Et, la SEMCODA a su nous écouter et nous entendre sur deux grands projets majeurs au cours de ce mandat : la réhabilitation de la Cité administrative et la création du nouveau quartier de la Croix Rousse. C'est donc naturellement, que nous nous sommes tournés vers l'équipe de la SEMCODA, pour leur proposer de devenir nos partenaires objectifs dans cette opération.

Nous avons de quoi nous réjouir, car ce sont :

- *430 logements qui vont ainsi rejoindre un parc de plusieurs milliers d'autres,*
- *un propriétaire qui saura faire les investissements nécessaires pour améliorer le patrimoine et lutter contre la vacance, et*
- *une opération qui permettra à la Ville de constituer une réserve financière substantielle.*

Revenons sur les détails techniques de cette opération.

Il est utile de dire que, dès le début de nos réflexions, la Caisse des Dépôts et Consignations a été d'accord sur ce projet et a été un partenaire sans faille. Ensemble, nous avons fait réaliser, par un cabinet indépendant, une étude financière sur la valorisation du patrimoine de la SAIEM.

Il ressort que l'offre faite par la SEMCODA, à hauteur de 9,3 M€, est au-dessus de la fourchette haute déterminée par cette étude, qui était d'environ 9 M€, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. L'opération consiste en la vente de tous les titres au même acheteur, c'est-à-dire des 125 000 titres, dont la valeur individuelle serait de 74,40 € par titre.

La Caisse des Dépôts et Consignations a obtenu un accord la semaine dernière et le Conseil municipal est saisi ce soir, pour être autorisé à acheter les 5 titres détenus actuellement par des

particuliers et autoriser ensuite la vente de tous nos titres à la SEMCODA. Nous pouvons rappeler que la Ville possède environ 55,02% des titres et la Caisse des Dépôts 44,976%.

Pour information, la SEMCODA, dans le cadre de cette opération, doit également racheter la dette actuelle de la SAIEM, soit 14M € (comprenant les 3 M€ mentionnés dans la délibération précédente), portant le coût total du rachat à 23,3 M€.

Je vous propose de soutenir cette délibération, qui permettra :

- une gestion dynamique de ce patrimoine,*
- la réalisation des investissements nécessaires,*
- et qui devrait, en outre, rapporter aux finances de la Ville la somme de 5,1 millions d'euros avant impôts et permettre de se ménager ainsi des capacités d'investissement dans l'avenir.*

Je vous informe, à ce propos, que le Conseil Général avait été également saisi de la question, qui a été délibérée en séance, le 10 décembre dernier et qui a été validée à l'unanimité.

Je vous propose de ne pas rentrer dans le détail du dispositif de vote, page 2 de la délibération dont vous avez pris connaissance, et de passer tout de suite aux questions sur ce sujet."

Madame FERRI souhaite poser quelques questions, mais préalablement elle tient à faire un rappel historique, sur la loi Bonnevey, votée le 23 décembre 1912, qui a donné naissance aux habitations à bon marché, gérées par les collectivités locales. Elle tenait à le rappeler à l'occasion du centenaire. Elle considère que la question soumise doit faire l'objet d'une réflexion et demande quelles seront les conséquences sur le montant des loyers, l'entretien des bâtiments et des logements et les modalités d'attribution. Elle comprend que l'opération est réalisée pour des raisons financières et demande des explications quant au choix de la SEMCODA plutôt que de DYNACITE qui gère les logements, comme cela avait été dit dernièrement en commission des finances.

Le Maire répond qu'il n'a pas mémoire de cette loi de 1912 mais il rappelle à l'assemblée que c'est le Maire qui l'a précédé qui a cédé à DYNACITE, pour l'euro symbolique, le parc HLM de la Ville. Il précise que c'est l'Etat qui demande à ce que les petites structures du type de la SAIEM s'allient à des plus grosses, ajoutant que, par cette opération, il ne fait qu'appliquer les consignes de l'Etat.

Pour répondre au point sur le coût des loyers, il dit qu'il n'y aura pas d'augmentation hormis l'évolution habituelle.

Concernant l'attribution des logements, il répond à Madame FERRY que précédemment, les demandes étaient enregistrées par ordre d'arrivée, au niveau des agences locales des bailleurs.

Maintenant, elles sont toutes centralisées au service logement des bailleurs et les attributions sont faites directement dans le cadre des commissions légales.

Pour ce qui est du choix, le Maire rappelle les relations de confiance qui se sont créées avec la SEMCODA. Il considère, qu'après la cession gratuite des 1 520 logements HLM de la Ville à DYNACITE, c'est une répartition juste, pour éviter qu'un des offices devienne un éléphant sur la ville alors que l'autre ne serait qu'une biche ! Il redit que sous son mandat, jamais il n'aurait cédé les logements de l'office HLM, qui aurait pu alors s'allier avec la SAIEM, concluant que dans la situation actuelle il n'a pas d'autre choix pour se conformer aux consignes gouvernementales.

Monsieur ODOBET demande quelles seront les positions respectives de la SEMCODA et de DYNACITE une fois l'absorption de la SAIEM entérinée.

Le Maire répond que DYNACITE a un parc de plus de 3 000 logements à OYONNAX, celui de la SEMCODA étant plus limité avec, au maximum, 1 500 logements. Il ajoute avoir préféré une structure de proximité, plus petite sur la ville mais qui saura écouter ses clients, tout en précisant qu'il ne renie en aucun cas le travail effectué par DYNACITE mais qu'il veille au respect d'un juste équilibre.

Madame FERRI demande une estimation du nombre de logements vacants.

Le Maire répond qu'il est très faible, de l'ordre de 4 %, les vacances étant plutôt sur les communes alentour telles DORTAN et NANTUA, relevant que les gens souhaitent revenir en centre ville.

Le Maire expose ensuite le projet de délibération au Conseil.

Il est exposé au Conseil que la SAIEM de la Ville d'Oyonnax a un patrimoine de 430 logements dont la gestion a été confiée depuis de nombreuses années par convention à la SCET et à DYNACITE.

La Ville d'Oyonnax, avec 55,02 % des actions (soit 68.775 actions), est l'un des actionnaires majoritaires avec la Caisse des Dépôts et de Consignations qui détient 44,976% des actions (soit 56.220 actions). 5 actionnaires minoritaires se partagent les 5 actions restantes.

En partenariat avec la Caisse des Dépôts et de Consignation, un audit a été lancé sur cette société. Il s'avère que la taille de la SAIEM est trop peu développée pour en permettre une gestion dynamique et pour en faire un outil efficace de la politique du logement de la Ville d'Oyonnax.

En outre, pour garantir la qualité de l'offre de logements proposés par la SAIEM à ce jour et lutter efficacement contre la vacance des logements, d'importants investissements en matière de travaux d'entretien devront être entrepris sur ce patrimoine dans les prochaines années.

La Municipalité n'est pas en mesure financièrement de supporter de tels investissements pour poursuivre les actions entreprises depuis le début de la mandature pour rendre la Ville plus attractive.

Par ailleurs, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLS) encourage le regroupement des petites structures.

C'est pourquoi, après concertation des autres actionnaires, il est envisagé de remettre l'ensemble du patrimoine de la SAIEM à la SEMCODA, bailleur social déjà implanté sur le secteur, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

L'Offre d'achat des actions présentée par la SEMCODA s'élève à 9 300 000 euros, à répartir entre les actionnaires, en fonction du nombre de leurs actions (une action représentant une somme de 74.40 €).

Toutefois et préalablement, il convient que la Ville procède au rachat des 5 actions détenues par les personnes physiques, actionnaires minoritaires au sein du capital de la SAIEM d'Oyonnax, pour un montant total de 372 euros (74.40 € x 5).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V et ses articles L. 2253-2 alinéa 1 et L. 1524-1 alinéa 3 ;

Vu les statuts de la SAIEM d'Oyonnax ;

Le Conseil, **à l'unanimité** :

• Approuve le rachat des 5 (cinq) actions détenues par les personnes physiques, actionnaires minoritaires au sein du capital de la SAIEM d'Oyonnax, pour un montant total de 372 euros selon les modalités suivantes :

- Le rachat d'1 action, pour un montant de 74,40 euros, à Madame BAILLY Danielle demeurant 43 rue Voltaire à OYONNAX ;
- Le rachat d'1 action, pour un montant de 74,40 euros, à Madame GANDOUR Christiane demeurant 49 Boulevard Dupuy à OYONNAX ;
- Le rachat d'1 action, pour un montant de 74,40 euros, à Madame MORETTI Anne demeurant 8 rue Alphonse BAUDIN à OYONNAX ;

- Le rachat d'1 action, pour un montant de 74,40 euros, à Monsieur FAVIER Jean-Pierre demeurant 13D rue des Voiturons à OYONNAX ;
 - Le rachat d'1 action, pour un montant de 74,40 euros, à Monsieur NICOD Michel demeurant 4 rue de l'Eglisette à OYONNAX ;
- Autorise le Maire à signer les actes de cession correspondants au profit de la commune d'Oyonnax et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
 - Approuve la reprise du patrimoine de la SAIEM par la SEMCODA dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine ;
 - Approuve la cession à la SEMCODA de l'ensemble des actions détenues par la commune d'Oyonnax au sein de la SAIEM d'Oyonnax y compris celles faisant l'objet d'un rachat aux actionnaires minoritaires (soit au total 68780 actions) pour un montant total de 5.117.232 euros, soit un montant de 74.40 euros par action ;
 - Autorise ses représentants au sein du Conseil d'administration, Mesdames HUGON, BEVAND, GAMBA, Messieurs GUYENNET et MATZ, à agréer les demandes de cession d'actions effectuées conformément à ces conditions, par l'ensemble des actionnaires de la SAIEM d'Oyonnax, dont celle de la Ville, au profit de la SEMCODA ;
 - Autorise le Maire à signer l'acte de cession des actions de la SAIEM d'Oyonnax à la SEMCODA et à accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de l'opération de cession et à payer les taxes afférentes ;
 - Dit que les crédits correspondant à cette double procédure seront inscrits en dépenses et recettes au BP 2013.

3 - OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

Il est rappelé au Conseil qu'afin de détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, le vote des budgets primitifs 2013 du budget principal, du budget de l'eau, du budget de l'assainissement, du budget des forêts, du budget des parkings, du budget à caractère commercial, du budget Atmosphère, du budget Valexpo et du budget chauffage, ont été reportés au 23 mars 2013.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
- l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2012 pour la section de fonctionnement en dépenses réelles, se monte à :

- 30 886 578,00 € pour le budget principal.
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien du patrimoine.
- 2 157 186,70 € pour le budget de l'Eau.
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien des réseaux de distribution d'eau.
- 3 673 377,84 € pour le budget de l'Assainissement.
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien des réseaux d'assainissement.
- 539 828,21 € pour le budget des forêts.
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les frais d'entretien de la Forêt Communale d'Oyonnax-Veyziat.

- 210 100,00 € pour le budget des Parkings.
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier le règlement d'honoraires et la redevance à verser au délégataire.
- 61 752,15 € pour le budget à caractère commercial.
Ces crédits sont affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier l'entretien du bâtiment affecté à ce budget.
- 362 487,00 € pour le budget du Cinéma Atmosphère.
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, l'entretien du bâtiment et les services s'y référant.
- 274 950,00 € pour le budget de Valexpo.
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, l'entretien du bâtiment et les services s'y référant.
- 430,00 € pour le budget du Chauffage urbain.
Ces crédits seront affectés au remboursement des charges de l'emprunt.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2012 pour la section d'investissement, non compris le chapitre 16 relatif à la dette et le chapitre 26 relatif aux autres dépenses financières, se monte à :

Pour le budget principal :

9 044 324,59 € Le quart de ce montant représente 2 261 081,15 € pour le budget principal. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : PRU La Forge et aménagement de la Croix Rousse, aménagement voiries, travaux dans le centre Culturel, construction de tennis couverts, construction d'un pentaglisser au Centre Nautique, acquisitions foncières, reports divers.

Pour le budget de l'eau :

2 439 536,42 € Le quart de ce montant représente 609 884,11 € pour le budget de l'Eau. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux de distribution de l'eau ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation.

Pour le budget de l'assainissement :

1 210 710,05 € Le quart de ce montant représente 302 677,52 € pour le budget de l'Assainissement. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux d'assainissement ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation.

Pour le budget des forêts :

173 983,02 € Le quart de ce montant représente 43 495,24 € pour le budget des Forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du programme de plantations, la création de pistes forestières.

Pour le budget du Cinéma Atmosphère :

154 100,19 € Le quart de ce montant représente 38 525,05 € pour le budget du Cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

Pour le budget de Valexpo :

63 760,00 € Le quart de ce montant représente 15 940 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

Pour le budget du Chauffage urbain :

215 000 € Le quart de ce montant représente 53 750 € pour le budget du chauffage urbain. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : les opérations de clôture de la DSP actuelle.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 27 voix pour et 5 abstentions (opposition) :**

- Décide d'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2013.

4 A -	TRANSFERTS ET
OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2012 – BUDGET ATMOSPHERE	

Le Conseil est informé que les factures de location de films sont calculées en fonction du nombre d'entrées. Suite à l'augmentation de la fréquentation au cinéma Atmosphère, en période des fêtes de fin d'année, il convient donc de réalimenter la ligne de location de films afin de pouvoir régler les dernières factures de l'exercice 2012.

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
-------------------	-----------------	-----------------

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u> :		
D.011/6238 – Locations de films	+ 15 000 €€	
R.70/706 – Droits d'entrées		+ 4 020 €€
R.77/774 – Subvention du budget principal		+ 10 980 €€
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 15 000 €	+ 15 000 €€

Vu l'avis de la commission des finances

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°3 Budget Atmosphère ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2012.

4 B -	TRANSFERTS ET
OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL	

Le Conseil est informé qu'afin de compléter l'écriture comptable concernant la délibération d'ouverture de crédit du budget Atmosphère, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 67 du budget principal pour le versement de la subvention d'équilibre au budget Atmosphère, par le biais d'un transfert de crédits entre chapitres et détaillé comme suit :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u> :		
D.6226/01	- 10 980 €	
D.67/6741/01	+ 10 980 €€	
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2012.

5 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil est informé d'une demande du Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs ou du montant inférieur au seuil de poursuite sans qu'il ait été possible de se procurer leur adresse.

EAU

ANNEE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
TOTAL 2004	1 576,82	86,73	1 663,55
TOTAL 2005	7 381,00	405,99	7 786,99
TOTAL 2006	8 371,35	460,52	8 831,87
TOTAL 2008	2 186,57	120,30	2 306,87
TOTAL 2009	2 130,73	117,24	2 247,97
TOTAL 2010	2 083,91	114,61	2 198,52
TOTAL 2011	1 217,16	66,96	1 284,12
TOTAL GENERAL	24 947,54	1 372,35	26 319,89

ASSAINISSEMENT

ANNEE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
TOTAL 2009	2 871,42	157,97	3 029,39
TOTAL 2010	2 714,71	149,34	2 864,05
TOTAL 2011	1 599,87	88,01	1 687,88
TOTAL GENERAL	7 186,00	395,32	7 581,32

Vu l'avis émis par la commission des finances,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite ;

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus dont décharge est donnée au Trésorier Principal.

6 - TARIFS 2013

Il est rappelé au Conseil que certains tarifs actuellement en vigueur n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis plusieurs années ; d'autres ne sont pas exhaustifs par rapport au service rendu par la Ville pour le compte de personnes physiques ou morales, privées ou publiques ; d'autres enfin, doivent être actualisés en fonction de l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des fournitures et du matériel. Il est rappelé en outre que les tarifs annuels font l'objet, chaque année, d'une revalorisation forfaitaire.

Pour 2013, la commission des finances a souhaité que cette revalorisation soit égale au niveau de l'inflation constatée par l'INSEE, soit 2 % en moyenne et que les tarifs obtenus soient, chaque fois que cela est possible, arrondis.

Toutefois, dans quelques situations particulières et pour tenir compte notamment de difficultés sociales, il est proposé que certains tarifs ne fassent pas l'objet de revalorisation.

Il est précisé enfin que les prestations ne sont pas remboursables.

Il a été proposé au Conseil de se prononcer sur le catalogue des tarifs des prestations applicables au 1^{er} janvier 2013, selon tableau annexé en fin de compte rendu.

Ce catalogue fera l'objet de mises à jour en fonction des prestations proposées.

Compte tenu du nombre de lignes concernées, qu'il serait fastidieux de lire, Monsieur GUICHON, rapporteur, propose que les questions soient posées directement aux adjoints concernés.

Madame FERRI a noté la création d'un tarif pour location de matériel de puériculture à destination des assistantes maternelles et demande s'il était vraiment utile de créer ce tarif et si la gestion ne sera pas plus onéreuse que le tarif proposé.

Monsieur HARMEL répond que ce service existait du temps de la crèche familiale et qu'il a souhaité que le matériel, actuellement inutilisé, puisse être mis à disposition des assistantes maternelles, moyennant un tarif qu'il a volontairement voulu peu élevé. Par contre, une caution sera demandée, équivalente à la moitié du coût du matériel, pour inciter à prendre soin des articles loués. La gestion n'induit pas de travail supplémentaire puisque le service existe et fonctionnait pour la crèche.

Madame FERRI relève ensuite que les tarifs de location de salle, au profit des associations notamment, étaient déjà élevés et qu'il aurait peut-être été bon de ne pas les bouger. Elle demande ensuite les critères d'attribution des salles, plus particulièrement au centre culturel.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation vise uniquement à absorber le coût des charges, plus spécifiquement l'énergie, qui n'est d'ailleurs pas répercuté en totalité et passe la parole à Madame COLLET pour une réponse plus complète à la seconde question.

Madame COLLET expose que le centre culturel ne dispose que de peu de salles, que le deuxième étage est affecté au musée et que les salles du 3^{ème} sont de plus en plus utilisées pour les répétitions des ensembles du conservatoire, qui se sont développés. S'agissant de salles de répétition, il est très difficile de les attribuer pour des groupes ou associations extérieurs, d'autant que le conservatoire fonctionne en fin de journée, après l'école. Le petit théâtre est très demandé pour la tenue d'assemblées générales et, dans la mesure du possible, la Ville essaie de donner satisfaction aux associations. Bien souvent, il n'est malheureusement pas libre car retenu pour des répétitions de la scène ou du conservatoire. Elle ajoute que si la Municipalité avait les moyens financiers, on aurait pu envisager une extension du centre culturel, avec construction d'un auditorium et des salles de répétitions, mais que dans la réalité, il faut faire avec les moyens existants. Elle conclut en donnant l'exemple d'une réunion visant à préparer la semaine bleue, qui a dû être écourtée pour libérer le petit théâtre pour les répétitions du conservatoire.

Madame FERRI insiste, en appelant à l'esprit d'ouverture de la Municipalité, et refusant en conséquence toute censure. Elle demande ainsi pourquoi on a refusé la mise à disposition du petit théâtre à une organisation qui a toute légitimité à l'occuper. Elle rappelle que le centre culturel a été inauguré en 1983 par Guy CHAVANNE, Maire communiste, ajoutant que l'investissement avait alors été largement critiqué par l'opposition. Constat a été fait depuis qu'il s'agissait d'un projet audacieux pour l'avenir, pour faire découvrir les arts plastiques, la musique et les spectacles et développer l'esprit critique et l'attractivité de la ville. Elle voudrait faire un rectificatif par rapport à ce qui a été écrit sur ARAGON dans la plaquette culturelle, à savoir qu'il a été membre du Parti communiste jusqu'à sa mort. Elle dit ensuite que la section a fait une demande écrite pour louer une salle, le 16 mars 2013, afin de présenter une initiative culturelle en présence de Guy CHAVANNE, en lien avec le Théâtre de la Vapeur. Il lui a été répondu que la salle était disponible mais que le projet n'entrait pas dans la politique culturelle. A la suite d'un rendez-vous avec Madame COLLET, le 13 novembre, elle a reformulé sa demande, comme cela lui avait été demandé. En suite de cela, le refus a été confirmé au motif que des manifestations municipales étaient programmées. A sa question de savoir si les demandes de salle devaient être justifiées par un projet validé, elle n'a pas eu de réponse. Cette façon de faire ressemble, pour elle, à de la censure. Elle demande à ce que la Municipalité revienne sur sa décision et autorise la mise à disposition de la salle pour une manifestation qu'elle estime avoir toute sa légitimité. Elle relève que certaines sont loin d'être culturelles et s'indigne qu'on refuse la salle à un Maire qui est à l'origine de la construction du bâtiment.

Le Maire reprend la parole pour dire qu'il refuse d'entrer dans la polémique. Il ajoute qu'il a beaucoup de respect pour Guy CHAVANNE, qui a, en son temps, été son professeur de français, de même que pour Robert SUBTIL qui lui a succédé. Il dit rencontrer souvent Guy CHAVANNE, auprès duquel il sait bénéficier d'une écoute attentive, comme d'ailleurs, cela se passait avec Lucien GUICHON. Il précise ensuite que les informations avancées par Madame FERRI ne sont pas tout à fait exactes car l'inauguration a été faite par Robert SUBTIL et non par Guy CHAVANNE.

Madame FERRI précise que Guy CHAVANNE était présent et qu'il était l'initiateur du projet.

Le Maire répond qu'il ne veut, en aucun cas, s'attribuer la construction du centre culturel. Il poursuit en disant que la programmation culturelle est confiée à l'adjointe à la Culture et aux services culturels, pour sa plus grande satisfaction. Il déclare ensuite qu'il n'appartient pas à un groupe politique de s'accaparer les 30 ans du centre culturel et que c'est évidemment à la Ville qu'il revient d'organiser cet anniversaire, en présence, bien évidemment, de Guy CHAVANNE et de Robert SUBTIL, qui sont systématiquement invités à toutes les cérémonies officielles. Il réaffirme qu'il ne dira jamais quoi que ce soit à l'encontre des maires qui l'ont précédé, pour lesquels il conserve le plus grand respect. Le Maire termine en disant que l'arbitrage pour l'attribution des salles ne fait pas partie de ses préoccupations, même s'il croit savoir que la salle est déjà réservée pour une manifestation municipale.

Madame FERRI répond qu'il y aura peut-être une autre date de libre.

Madame COLLET reprend la parole pour dire que les services culturels travaillent et réfléchissent, depuis le début de saison, à la manière dont sera décliné cet anniversaire, rappelant qu'il incombe à la municipalité en place de célébrer un bâtiment municipal qui appartient à tous et à l'anniversaire duquel toute la population sera invitée. Elle donne pour exemple l'inauguration de la réhabilitation du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation à Lyon, à laquelle elle a participé dernièrement. Cet établissement, voulu par Michel NOIR et inauguré par Gérard COLLOMB, en présence de Michel NOIR. Madame COLLET dit qu'elle a à cœur de célébrer correctement cet anniversaire et qu'un programme complet a été élaboré à cet effet, avec une conférence en janvier, une prestation du TNP sur deux soirées (au petit théâtre), un programme des jeudis du 7^{ème} art qui ne retient que des films de 1983, et bien d'autres choses encore qui restent à peaufiner mais qui effectivement font que les salles ne sont pas libres à la location. Elle conclut en disant qu'il faut laisser le temps aux services culturels de terminer leur travail et de caler les différentes manifestations.

Madame FERRI déclare qu'elle n'est pas satisfaite de cette réponse.

Le Maire répond que son projet relève d'une initiative extérieure qui n'entre pas dans le cadre de la programmation et demande si elle peut être qualifiée de politique,

ce que confirme Madame FERRI.

Le Maire déclare alors qu'il faut faire abstraction de l'appartenance politique et que les 30 ans du centre culturel ARAGON seront célébrés par la Ville, au même titre que le 70^{ème} anniversaire du défilé du 11 novembre 1943, auquel une commission travaille. Il invite Madame COLLET à mettre en place également une commission pour la célébration des 30 ans du centre culturel. Le Maire relève que c'est ce qu'il considère comme de l'ouverture et réaffirme la responsabilité de chacun, tout le monde travaillant pour l'ensemble des oyonnaxiens.

Madame FERRI demande alors pourquoi empêcher un débat sur la culture.

Le Maire réaffirme qu'il n'empêche rien, soulignant néanmoins que le centre culturel doit rester un espace dédié à la culture. Pour les réunions politiques, ou quel qu'en soit le sujet, il rappelle qu'il y a VALEXPO, renouvelant qu'il ne souhaite pas que le centre culturel devienne un lieu de rencontres politiques.

Madame CHEVAUCHET intervient pour préciser que, même si c'est un parti politique qui a fait la demande, il s'agit néanmoins d'une réflexion sur la culture autour du centre culturel. Elle dit qu'il s'agit d'une création autour de Louis ARAGON et qu'elle ne comprend pas pourquoi ce devrait être réservé à la politique culturelle de la Municipalité.

Le Maire répond qu'en 1983, quand il est arrivé à la Mairie avec l'équipe de Lucien GUICHON, alors dénommée "OYONNAX LIBERTE", l'opposition se disait persuadée qu'il allait rebaptiser le centre culturel pour enlever le nom d'ARAGON. Lucien GUICHON a alors déclaré que les décisions prises par ses prédécesseurs seraient respectées et que le centre culturel conserverait son nom.

Le Maire conclut en disant que si Madame FERRI veut conduire un débat politique, elle peut aller à VALEXPO, mais que le centre culturel reste un espace culturel. Il redit qu'il faut rendre à Guy CHAVANNE ce qui lui appartient et qu'il ne veut nullement s'approprier ce qu'il a construit. Il termine en déclarant le débat clos et en invitant l'assemblée au vote.

Laurent HARMEL demande la parole pour préciser qu'au niveau des tarifs de restauration municipale, bien que les trois tranches existantes aient été conservées, les tarifs ont été revus pour accorder une baisse de tarif aux revenus les plus faibles.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **sa majorité, par 27 voix pour et 5 abstentions (opposition)** :

- Accepte les tarifs ci-annexés avec application au 1^{er} janvier 2013.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il est exposé au Conseil municipal que des demandes ont été formulées pour le versement de subventions ciblées et décomposées comme suit :

65/6574/30 – Subventions actions culturelles :

La Société des Naturalistes d'Oyonnax pour la location d'une salle à Valexpo pour l'Exposition Nature 2012 : + 2 600 €.

65/6574/40 – Subventions actions sportives :

TRISPIRIDON d'Oyonnax pour la préparation de Monsieur Franck VUAILLAT à la compétition « Iron man » 2012 : + 1 000 €.

65/6574/94 – Subventions aides aux commerces :

Lors de l'élaboration du budget primitif, une erreur d'affectation de la subvention actée au profit du Pôle du Commerce, soit 4 000 € a été ciblée pour le défilé de mode, au lieu du Salon de l'Automobile. Il convient donc, afin d'en permettre le versement, de transférer cette subvention pour le Salon de l'Auto 2012. Le règlement se fera sur présentation de justificatifs.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De modifier le tableau des subventions telles que définies ci-dessus.

8 - MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Le Conseil est informé que la Ville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture, notamment pour les comptes administratifs 2012 et les budgets primitifs 2013.

La télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XLM,
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- La complétude des actes budgétaires transmis,
- L'envoi concomitant, actes réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Monsieur ODOBET demande l'incidence en termes d'emplois.

Le Maire confirme que cela n'en aura aucune.

Monsieur ODOBET demande alors si les agents bénéficieront d'une formation préalable.

Le Maire répond que c'est déjà fait et rappelle que la salle de formation de la mairie est très souvent occupée, ce qui permet au personnel de ne pas se déplacer au CNFPT, relevant que cela n'existait pas auparavant.

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code générale des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 18 juillet 2006 de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

<p>9 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DE M. BENSALÉM SITUEE 11 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT</p>

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de son projet de réhabilitation et de renaturation de l'Ilot Pasteur, la Ville d'Oyonnax s'est portée acquéreur d'un nombre important de propriétés.

M. et Mme BENSALÉM El Mekki, sont propriétaires dans ce secteur, d'un tènement immobilier situé au 11 rue Jean Baptiste Clément.

La partie arrière de cet immeuble, d'une emprise d'environ 48 m², est très vétuste et sa réhabilitation s'avère fortement contraignante compte tenu du PPRI en vigueur dans ce secteur. C'est pourquoi ils seraient prêts à s'en dessaisir en proposant sa cession à l'euro symbolique à la Ville en vue notamment de sa démolition.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la localisation géographique de cet immeuble cadastré section AI n°125p, c'est-à-dire limitrophe au périmètre devant être aménagé,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique, à Monsieur et Madame BENSALÉM, la partie arrière de leur propriété cadastrée section AI n°125p, telle que figurant au plan établi par le Cabinet PRUNIAUX annexé à la convocation ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant; lequel sera rédigé par l'étude CLERC - PEREZ - COIFFARD à Oyonnax ;
- De préciser que la Ville d'Oyonnax prendra en charge les frais afférents à cette transaction (frais de géomètre, de notaire, diagnostics) ainsi que les frais liés à la pose d'une clôture en limite de propriété,
- L'immeuble objet de cette vente devant faire l'objet d'une démolition, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives liées au droit des sols correspondantes et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires.

10 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE L'ANCIENNE USINE OYONNAXIENNE

Il est exposé au Conseil que, lors de la préparation d'un acte de vente, Maître COIFFARD a découvert l'existence d'un dépôt de pièces et d'un cahier des charges datant de 1948, relatifs au lotissement de l'Ancienne Usine de l'Oyonnaxienne.

Le périmètre de ce lotissement est inclus entre la rue René Nicod (rue du Châtelet à l'époque) et la rivière de la Sarsouille et est délimité par les rues Monnod et Pascal.

Ce cahier des charges, bien que très ancien, a toujours vocation à régir l'ensemble du périmètre de ce lotissement puisqu'il s'agit de servitudes privées. Il convient de préciser que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne prévalent pas sur le cahier des charges.

En l'espèce, si l'on s'en réfère au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, certaines activités sont autorisées dans la zone de ce périmètre mais contraires à certaines dispositions du cahier des charges de ce lotissement.

Aussi, pour des questions de sécurité juridique, Maître COIFFARD nous conseille vivement de procéder à la mise en conformité du cahier des charges du lotissement de l'Ancienne Usine de l'Oyonnaxienne avec les dispositions d'urbanisme en vigueur et plus précisément le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

A cet effet, il est possible de recourir aux dispositions de l'article L 422-11 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles l'autorité compétente peut, après enquête publique et délibération du Conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le cahier des charges pour les mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme.

La modification proposée tend principalement à abroger les dispositions du cahier des charges contraires aux orientations définies dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Monsieur ODOBET demande si l'entité du lotissement est maintenue.

Monsieur LACHAIZE répond que le lotissement demeure, avec son cahier des charges, qu'il convient, par contre, de mettre à jour pour répondre aux dispositions du PLU.

Vu le cahier des charges du lotissement de l'Ancienne Usine de l'Oyonnaxienne,

Vu l'article L 422-11 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De prescrire une enquête publique aux fins de modification du cahier des charges de lotissement de l'Ancienne Usine de l'Oyonnaxienne pour sa mise en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette procédure d'enquête publique et à signer tous documents y afférents.

11 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE CLOTURE DE L'ECOLE JEANJACQUOT
--

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de réaliser des travaux de sécurisation des abords de l'école Jeanjacquot, par la création d'un cheminement protégé. L'entrée sera également déplacée et pour ce faire, une modification de clôture s'avère nécessaire.

A ce titre, le dépôt d'une déclaration préalable est obligatoire afin de pouvoir autoriser, au titre du code de l'urbanisme, les travaux de déplacement de l'entrée et de modification de la clôture.

Le Maire expose que le projet a été lancé pour renforcer la sécurisation de l'école et qu'il pourrait d'ailleurs encore évoluer.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

12 - AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'OYONNAX - PERIODE 2012-2031

Il est indiqué au Conseil qu'il est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2012-2031 en vertu des dispositions des articles L2012-1 et L2012-2 du code forestier.

Ce projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt ;
- Les objectifs à assigner à la forêt, qui ont été fixés en concertation avec la commune ;
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 1220,05 hectares, conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Monsieur ODOBET reconnaît ne pas avoir eu le temps de consulter le dossier, et demande, en conséquence, à Monsieur GUYENNET de bien vouloir rappeler les grandes actions prévues.

Monsieur GUYENNET expose, qu'en 2013, une parcelle d'un peu plus de 15 hectares sera mise en plantation. Il rappelle les difficultés rencontrées par l'ONF pour définir les meilleures essences, pour un rendement optimal au moment de la coupe programmée dans 70 ans environ. L'ONF devrait communiquer prochainement les résultats de l'étude en cours et fera une présentation globale au cours du premier trimestre 2013, sur le travail effectué depuis 2008. La gestion de la forêt fait l'objet, depuis 2008, d'un plan prévisionnel d'investissement, suivi à la lettre. Le précédent appel d'offre avait retenu l'ONF comme prestataire ; d'ici deux ans, il va falloir relancer un nouvel appel d'offres.

Le Maire déclare que la forêt est un dossier important, car partie intégrante du patrimoine.

Monsieur ODOBET demande si le programme a été établi en lien avec la future chaufferie bois, pour permettre l'exploitation des bois locaux.

Monsieur LACHAIZE répond, qu'au moment du vote de la délégation de service public, le Conseil avait fait le choix de ne pas imposer au délégataire la provenance du bois, afin de ne pas impacter à la hausse le coût du chauffage urbain du fait d'une décision de la Municipalité. Néanmoins, IDEX, le délégataire auquel a été confié le chauffage urbain, est en discussion avec les acteurs locaux du bois. Il n'y a pas de marchés signés, mais, dans le cadre du suivi du dossier, nous savons que des

réunions interviendront régulièrement avec la filière. On peut donc s'attendre à ce qu'une grande partie du bois soit issue des forêts du Haut-Bugey.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

12 B - RETROCESSION A LA SEMCODA DES PROPRIETES COMMUNALES DE L'ILOT CROIX ROUSSE
--

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 26 mars 2012, il a entériné la cession à la SEMCODA des propriétés communales sises dans le périmètre de la Croix Rousse pour un prix global de 700 000 €

Pour finaliser cette transaction, il convient de valider les plans définitifs établis par le cabinet PRUNIAUX pour cette opération.

Monsieur ODOBET demande pourquoi cette délibération revient à l'ordre du jour.

Monsieur LACHAIZE explique que la vente avait été votée, il y a pratiquement deux ans et que, lors du traitement récent du dossier par les notaires, il est apparu qu'il était nécessaire de produire un plan avec division en volume. L'intervention du géomètre a également pris un peu de temps. Dernièrement, les notaires ont confirmé la nécessité d'entériner le plan de division devant le Conseil. Il était urgent de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil pour permettre le versement des fonds avant le 31 décembre 2012.

Le Maire confirme que tout ce qui est ou va être démoli est rétrocédé à la SEMCODA. Seul l'immeuble GODET reste propriété de la Ville.

Monsieur LACHAIZE complète son propos en disant que le plan de division en volume était nécessaire du fait de la création prévue d'un parking souterrain sous un bâtiment privé, avec une voirie publique. Ce type de plan se lit aussi bien en surface qu'en hauteur.

Le Maire ajoute que la SEMCODA va construire des logements pour le compte de DYNACITE, car une fois les immeubles terminés, ils seront remis à DYNACITE qui en assurera la gestion.

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Valide le plan de division dressé par le cabinet PRUNIAUX ainsi que les 2 états descriptifs de division en volume, établis dans le cadre de la cession à la SEMCODA des immeubles de la Croix Rousse ;
- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession y compris les frais de géomètre (états descriptifs de division en volume), seront à la charge de la SEMCODA ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

13 - CONVENTION ET SUBVENTION – CENTRE SOCIAL EST

Il est exposé au Conseil qu'il convient, d'une part, de verser une subvention, au titre de son fonctionnement, au Centre Social Est et, d'autre part, de passer une convention avec ce dernier.

La convention est passée entre la Ville d'Oyonnax et le gestionnaire du Centre Social EST, à savoir l'association Alfa 3A. Cette dernière précise en particulier l'objet du partenariat établi entre la Ville et le centre social EST, à savoir :

- Accueillir, écouter et orienter tous les publics de la ville d'Oyonnax ;
- Animer et accompagner les projets des habitants ;
- Assurer aux côtés de la Ville et des autres acteurs sociaux une mission de " veille sociale".

Pour soutenir l'action de cette association, qui participe ainsi au maintien de la cohésion sociale, il convient donc de verser une subvention annuelle de 293 800 € pour 2013. Cette subvention augmente de 3 % cette année car le centre social bénéficie d'un emploi d'adulte relais pour animer le projet "Education au respect filles / garçons à Oyonnax". Cet emploi est couvert à 75 % par les crédits de l'Etat, les 25 % de reste à charge étant assurés par la Ville. Les crédits correspondants seront inscrits dans les budgets de la ville pour l'année 2013.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les montants de la participation 2013 de la Ville d'Oyonnax pour les activités du Centre social EST pour un montant de 293 800 euros ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2013.

<p>14 - SUBVENTION 2013 CAF DE L'AIN ET ACSO – CONVENTIONS FINANCIERES CAF DE L'AIN ET ACSO</p>
--

Il est exposé au Conseil que la convention d'objectifs et de gestion du Centre Social Ouest et des haltes-garderies Gribouille et Coccinelle arrivera à échéance le 31 décembre 2012. Il convient donc de la renouveler pour trois années, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette convention cadre précise les modalités de pilotage du Centre Social Ouest, c'est-à-dire les obligations réciproques entre les partenaires CAF de l'Ain, l'ACSO et la Ville d'Oyonnax.

Elle fixe, en particulier, le niveau de cofinancement des activités suivantes :

- 50% des charges résiduelles des haltes-garderies sus-mentionnées ;
- 50% des charges résiduelles du Centre Social Ouest ;
- la prise en charge à hauteur de 50% par la CAF de l'Ain et 50% par la Ville d'Oyonnax des charges résiduelles de l'ACSO.

Il est rappelé également que cette convention prévoit, dans son article IV, la tenue d'un comité de gestion donnant un avis sur les budgets et les projets à venir. Ce comité est constitué à parité de 4 représentants des institutions (2 du Conseil d'Administration de la CAF de l'Ain et 2 du Conseil municipal de la Ville d'Oyonnax) et 4 représentants du Conseil d'Administration de l'ACSO. Pour la Ville, la délibération du 15 décembre 2008 a désigné Monsieur HARMEL et Madame HUGON.

Cette convention cadre est assortie de deux conventions financières annuelles, qui fixent le montant et les conditions d'utilisation des participations versées par la Ville : la première passée entre la ville d'Oyonnax et la CAF de l'Ain, la seconde entre la Ville d'Oyonnax et l'association du Centre Social Ouest.

Monsieur LACHAIZE précise qu'après négociation le montant de la participation Ville, initialement prévue à 375 333 €, a pu être ramenée à 374 260 €.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Dit que le montant de la participation 2013 de la Ville d'Oyonnax pour les activités du Centre Social Ouest et les haltes-garderies Gribouille et Coccinelle est fixé à 374 260 € ;
- Dit que le montant de la participation 2013 de la Ville d'Oyonnax pour les activités de l'ACSO est fixé à 97 412 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention cadre pour 3 ans et les conventions financières correspondantes pour l'année 2013 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2013.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECCTE ET CTEF POUR LE SALON DE L'EMPLOI A OYONNAX

Il est rappelé au Conseil que, le 21 mars 2013 à VALEXPO, la Ville d'Oyonnax organise son troisième salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi.

Ce salon fera la promotion, auprès de notre jeunesse, des richesses et potentialités qu'offre notre bassin industriel. Il vise à redonner à chacun de nos jeunes un avenir oyonnaxien comme perspective. Il s'inscrit parmi les manifestations labélisées "semaine de l'industrie". C'est pourquoi la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) porte, d'une part, un intérêt à participer à ce salon et d'autre part, à contribuer à son financement au titre de son budget 2013. Il en est de même pour le dispositif Contrats Territoriaux Emploi Formation (CTEF) institué par le Conseil Régional Rhône-Alpes qui est susceptible de subventionner le salon de l'emploi.

Il appartient donc à la Ville d'Oyonnax de solliciter une subvention à la DIRECCTE et au dispositif CTEF.

Le Maire précise, que pour l'organisation de ce salon, la Ville a travaillé en étroite collaboration avec le Maire de Saint-Claude, même s'ils ne sont pas de la même tendance politique. Il ajoute qu'il y a des échanges réguliers entre les deux équipes municipales et que le Maire lui-même est très impliqué sur le sujet. Il annonce qu'il travaille, par ailleurs, en étroite collaboration avec lui sur

d'autres dossiers et se félicite de ces initiatives qui relient deux villes, relevant de départements différents, mais néanmoins très proches pour ce qui est des préoccupations puisqu'elles sont confrontés aux mêmes problèmes.

Madame HUGON abonde en ce sens en disant qu'elle a vu beaucoup de personnes de Saint-Claude à la fête de l'hiver, confirmant ainsi la proximité des deux villes. Elle ajoute, qu'en deux ans, 250 contrats ont été signés grâce au salon de l'emploi.

Le Maire remercie Madame HUGON pour son implication dans le SOFEO (Salon de l'Emploi, de la Formation, de l'Emploi et de l'Oriantation) et profite de l'occasion qui lui est donnée pour saluer l'initiative portée par Madame GUIGNOT d'organiser, en juin 2013, le SPIDO (Salon des Produits Innovants du Design d'Oyonnax).

A la demande du Maire, Madame GUIGNOT dit quelques mots à propos du SPIDO, projet visant à regrouper designers et industriels, conduit en collaboration avec les organismes représentant les industriels de la vallée dans les filières plastique, mécanique et bois et en partenariat avec la Cité du Design de Saint-Etienne, qui a proposé de délocaliser une manifestation qu'elle organise habituellement à Saint-Etienne. Ce salon s'adresse à toutes les entreprises locales qui conçoivent ou produisent dans la vallée. L'objectif est d'atteindre un très haut niveau de qualité. En matière de financement, une demande a été faite auprès des collectivités locales ; la Communauté de Communes d'Oyonnax va soutenir largement cette opération et le dossier a été défendu auprès du Conseil Général par le Maire.

Le Maire conclut en disant que, bien que la Municipalité ne dispose pas officiellement de la compétence économique, elle a tout mis en œuvre pour sauvegarder l'emploi et en créer de nouveaux. Après des premières réactions plutôt négatives de la part des instances gouvernementales chargées de l'emploi, les retours sont désormais très positifs et la Ville n'a qu'à se féliciter de cette initiative.

Vu l'avis émis par la commission des finances

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter et à percevoir une subvention auprès de la DIRECCTE, du CTEF et de tout autre organisme susceptible de financer le salon de l'emploi.

16 - ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Il est rappelé au Conseil que l'article 76-1 de la loi 84-53 permet, au titre de l'année 2012, à l'autorité territoriale de se fonder sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

L'entretien professionnel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'évalué. Il portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'évalué eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève. Le cas échéant des sous-critères par catégories professionnelles pourront être arrêtés par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination afin de faciliter la tenue de l'entretien d'évaluation ;
- la détermination des objectifs assignés à l'agent évalué pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- le cas échéant, les capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation de l'évalué eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'évalué en termes de carrière et de mobilité.

L'entretien donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu.

La commission administrative paritaire pourra, à la demande de l'intéressé, en proposer la révision.

Madame FERRI croit savoir que les représentants du personnel ont réservé un accueil mitigé à cette proposition ; elle en demande les raisons.

Le Maire demande à Monsieur FOUQUE, directeur général adjoint en charge des ressources humaines, de bien vouloir apporter les éléments de réponse.

Monsieur FOUQUE dit ne pas avoir souvenance de réserves particulières.

Madame FERRI dit pourtant, qu'après avoir rencontré les représentants du personnel, certains lui ont confié avoir voté contre, d'autres se seraient abstenus.

Monsieur FOUQUE reste sur sa position et lui demande les raisons pour lesquelles ils auraient voté contre.

Madame FERRI dit qu'il est dommage qu'elle n'ait pas de compte rendu du CTP. Elle dit avoir d'autres questions puisqu'elle ne peut avoir de réponse à celle-ci. Elle demande des informations quant à l'évolution de carrière des agents, précédemment basée sur la notation, et plus particulièrement quels seront les nouveaux critères d'avancement ainsi que l'incidence que cette réforme aura sur les carrières.

Monsieur FOUQUE confirme que la note, dont l'instauration remonte à 1959, et qui se voyait, chaque année, augmentée mécaniquement d'1/4 point, disparaît au profit d'un échange qui permettra d'aborder, selon des modalités fixées par décret, le bilan de l'année écoulée et les perspectives de celle à venir.

Monsieur ODOBET demande quels seront les critères retenus pour les promotions et Madame FERRI ceux qui détermineront l'avancement de carrière.

Monsieur FOUQUE répond qu'il s'en est expliqué lors de la dernière CAP ; il n'y a pas de remise en cause fondamentale. Une appréciation, assez simple, en fin d'entretien, confirmera si l'agent a effectué un travail conforme aux attentes ; si ce n'est pas le cas, il n'y aura pas de promotion. Une note circonstanciée, établie par le hiérarchique, devra expliquer les écarts, en plus ou en moins. La procédure est imposée par un règlement, qui stipule que c'est la valeur professionnelle de l'agent qui doit être prise en compte ; que cela soit exprimé par une note ou une appréciation ne change rien, le cadre réglementaire étant invariable.

Monsieur ODOBET suggère que, pour éviter toute éventuelle contestation, cet entretien professionnel, prévu entre l'agent et son hiérarchique, soit élargi à une tierce personne, ce qui permettrait également de compléter les échanges.

Monsieur FOUQUE dit pratiquer ainsi depuis 10 ans, ajoutant que c'est un moment privilégié entre l'agent et son cadre. Il ironise en comparant cette proposition à une garde à vue, en présence d'un avocat. Il confirme ensuite plus sérieusement que dans 99 % des cas, tout se passe bien et que c'est l'occasion pour l'agent de remonter certaines informations. S'il devait, dans de rares cas, y avoir des difficultés, il existe un règlement, d'ailleurs renforcé au début des années 80. En cas de désaccord, le problème remonte en CAP, commission au sein de laquelle les partenaires sociaux siègent pour moitié. Dans la plupart des cas, un règlement amiable intervient avant la CAP. Le conflit peut, si le désaccord persiste, être soumis au contrôle du juge administratif, puis, en dernier recours au Conseil d'Etat. Monsieur FOUQUE affirme n'avoir jamais été confronté à un désaccord qui serait allé aussi loin.

Le Maire se réfère aux entretiens professionnels, qu'il avait conduits dans son emploi préalable, confirmant qu'ils permettaient souvent d'évoquer des problèmes personnels, dont les agents n'auraient sinon jamais parlé et qui pouvaient ainsi être solutionnés pour le bien de tous.

Monsieur LACHAIZE souhaite préciser que l'entretien d'évaluation existe depuis des années et qu'il est obligatoire. Le but de la délibération présentée est de basculer de la notation à l'évaluation, mais cela ne change rien au fond.

Le Maire rappelle que son bureau reste ouverte et que chacun peut solliciter un rendez-vous en cas de problème.

Madame CHEVAUCHET comprend que ce changement génère des inquiétudes pour certains salariés. Elle demande si une aide est prévue, du type grille d'évaluation avant l'entretien pour permettre aux agents de préparer l'entretien sereinement.

Monsieur FOUQUE répond qu'un dispositif d'accompagnement a été mis en place au profit des évaluateurs ; deux sessions de formation ont été organisées pour formaliser les objectifs et présenter le support. Un guide d'entretien est à disposition des évaluateurs sur informatique et le service RH est toujours disponible pour un accompagnement méthodologique si nécessaire.

Madame ACCIARI, se référant aux pratiques d'une association de lecture à laquelle elle appartient, dit que les évaluations sont conduites en commission, avec 2 ou 3 évaluateurs. Elle pense que la présence d'un tiers à l'entretien permettrait parfois d'arranger les choses.

Monsieur FOUQUE rappelle qu'il s'agit d'un entretien professionnel. A l'époque des notes, la note pouvait être discrétionnaire et n'appelait aucune justification ; dans cette nouvelle configuration, puisqu'il s'agit d'une appréciation écrite, le hiérarchique doit s'appuyer sur des faits précis, ce qui peut être considéré comme une garantie importante pour l'agent.

Madame ACCIARI dit que la note devait également être accompagnée d'une appréciation. Pour avoir pratiqué plusieurs commissions paritaires, elle défend l'intervention d'un tiers.

Le Maire conclut en disant qu'il s'agit d'un entretien professionnel et qu'à ce titre il n'implique que deux personnes, l'agent et son hiérarchique. Il n'appartient pas à la Mairie de revoir les textes, mais de permettre un temps d'échange avec les agents.

Vu le décret du 29 juin 2010,

Vu l'avis du C.T.P. en date du 23 novembre 2012,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 3 abstentions (M. ODOBET, Mmes FERRI et ACCIARI) :

- Adopte la mise en œuvre de l'entretien professionnel au titre de l'année 2012 et des suivantes.

17 - RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

Il est exposé au Conseil que la délibération du tableau des effectifs en date du 1^{er} juillet 2012 prévoyait 14 postes d'attachés, dont un réservé au responsable des marchés publics, occupé actuellement par un non titulaire, dont le contrat vient à terme le 2 janvier 2013.

Il a été lancé une procédure de recrutement pour pourvoir à cet emploi. Le seul candidat, inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché qui s'est présenté, ne correspondait pas au profil du poste.

Il est précisé que des agents non titulaires peuvent être recrutés pour pourvoir des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3, alinéa 2).

Il est donc proposé, vu les difficultés de recrutement de la collectivité sur des emplois demandant une compétence élevée, de recruter un agent non titulaire possédant les diplômes et l'expérience professionnelle nécessaires à cet emploi et de le rémunérer sur le poste d'attaché précité, avec le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade, sur la base d'un contrat à temps complet de 3 ans à compter du 3 janvier 2013.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le recours à un agent contractuel, à partir du 3 janvier 2013, sur le poste d'attaché en charge de la responsabilité des marchés publics, dans les conditions visées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2013 et suivants.

18 - RESIDENCE DE LA "COMPAGNIE DES INFORTUNES" AU CENTRE CULTUREL ARAGON - AVENANT N°2
--

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la poursuite de la résidence de la Compagnie des Infortunes au centre culturel Aragon.

En effet, ce partenariat, bâti depuis la saison dernière autour d'objectifs politiques précis comme l'accompagnement artistique des publics ou la mise en œuvre de projets éducatifs et culturels, permet de conjuguer les efforts et les talents des personnels de la Compagnie et ceux des services culturels.

La convention signée en octobre 2011 a fait l'objet d'un bilan positif et la commission culture a souhaité son renouvellement pour la saison 2012/2013.

Son renouvellement fait l'objet d'un avenant mentionnant les frais artistiques et le frais de fonctionnement de la Compagnie pour la saison concernée.

Le budget de cette résidence pour la saison 2012/2013 s'élève à 15 000 €

Le calendrier des paiements est le suivant :

- 6 000 € à la signature de la convention,
- 2 000 € en janvier 2013,
- 7 000 € en mars 2013.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer cet avenant et à engager les dépenses qu'il engendre sur les exercices 2012 et 2013 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2013.

19 - TARIFS WEEK END CHANT CHORAL

Il est exposé au Conseil la volonté d'organiser, sous l'égide du Conservatoire, un week-end de chant choral, ouvert à tous, jusque là organisé par le biais associatif.

Ce stage répond aux objectifs de démocratisation du conservatoire à rayonnement départemental et s'adresse à tous les amateurs de chant choral.

Pour ce faire il est proposé un plein tarif de 15 € par personne, ainsi qu'un tarif réduit de 10 € pour les moins de 26 ans.

Monsieur ODOBET demande confirmation sur le fait que l'association qui s'en occupait jusqu'alors ne veut pas continuer à le faire.

Madame COLLET répond qu'il s'agit d'une régularisation. Le Conservatoire a, en effet, une mission de démocratisation de la musique et la manifestation étant ouverte à tous, elle relève donc, à juste titre des actions du Conservatoire. Néanmoins, l'association ECLAT, restera partenaire pour organiser la logistique, notamment la restauration. Le conservatoire a déjà organisé des opérations similaires, tel le stage de danse hip-hop, et il continuera à mettre en place des activités régulières.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte ce projet et vote les tarifs s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les Adjointes, les Conseillers Municipaux, le Directeur Général des Services et les services pour l'aide qu'ils lui apportent tout au long de l'année ; il remercie également la presse et le public et souhaite à tous de bonnes fêtes et une très belle année 2013.

La séance est levée à 20 H 20.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Yves TARTARAT-CHAPITRE

Michel PERRAUD